

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 02 / 01 / 2025

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire N° 2 2 1 9 5 2 3 C 0 0 4 2

Permis d'aménager N°

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : / /

Déclaration préalable N°

2 Identité du déclarant

① Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

Nom LE CONTELLEC Prénom BERTRAND

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

3 Coordonnées du demandeur

ⓘ Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 / 2 / 1 / 2 / 2 / 0 / 2 / 4

Changement de destination effectué le : _____ / _____ / _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : 61

Nombre de logements terminés : 1 dont individuels : 1 dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)^[1]

À PLEUBIAN

À _____

Fait le 1 / 2 / 1 / 2 / 2 / 0 / 2 / 4

Fait le _____ / _____ / _____

Signature du (ou des) déclarant(s)

Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux



[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Pièces à joindre selon votre projet

 Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

<input type="checkbox"/> AT-1 – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;	<input type="checkbox"/> AT.4 – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
<input type="checkbox"/> AT.2 – Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;	<input type="checkbox"/> AT.5 – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
<input type="checkbox"/> AT.3 – L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; Ou <input type="checkbox"/> AT3-1 – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme^[2].

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)

au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

^[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
à l'achèvement des travaux



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **LESAICHERRE THOMAS ICERT CPDI 4684**
représentant de la société **ETIR**, située à :

Adresse **21 RUE DE LA JANAIE**
Code postal **35400** Localité **ST MALO**

Agissant en qualité : **Diagnostiqueur de performance énergétique**

Atteste que :
La société ou la personne **Mme Mr LE CONTELLEC**

Adresse **20 Rue Erwan Berthou**
Code postal **22610** Localité **Pleubian**

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante : **Projet de Mme Mr LE CONTELLEC**
située à :

Adresse **20 Rue Erwan Berthou**
Code postal **22610** Localité **Pleubian**

Référence(s) cadastrale(s) : **000AD0031 ; 000AD0039 ; 000AD0429**
Référence du permis de construire (PC) : **PC0000000000000**

Date de délivrance du PC **01/01/2024**

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que les exigences de performance énergétique et environnementale (réglementation environnementale 2020 - RE2020), définies aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ont été respectées.

La visite de contrôle sur site a eu lieu le : **25/11/2024**

La personne représentant la société délivrant cette attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste du respect des exigences de performance énergétique et environnementale (RE2020)

La société a constaté des irrégularités vis à vis du respect de la RE2020 **X**

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification du respect de la RE2020.

Bâtiment : Projet de Mme Mr LE CONTELLEC

Chapitre 1 : Données administratives

1. Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref}) **59.10 m²**

2. Récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale sous format informatique au stade « achèvement des travaux » **NON**

3. Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ? **NON**

4. Maison individuelle construite sur une parcelle concernée par un permis d'aménager ou comprise dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté

La maison est-elle construite sur une parcelle concernée par un permis d'aménager octroyé avant le 01/01/2022, prévoyant un raccordement au réseau de gaz ?

Ou la maison est-elle construite sur une parcelle comprise dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté dont le dossier de réalisation, prévoyant un raccordement au réseau de gaz du périmètre, a été approuvé avant le 01/01/2022 ? **NON**

La demande de permis de construire de celle-ci a-t-elle été déposée avant le 31/12/2023 ? **NON**

5. Bâtiments situés dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé

Le bâtiment est-il situé dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé ? **NON**

Une dérogation à l'obligation de raccordement a-t-elle été obtenue ? **NON**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	64	Bbio _{max}	79.3
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Consommation d'énergie primaire non renouvelable: coefficients Cep,nr et Cep,nr_{max} en kWhep/(m².an)

Cep,nr	51.7	Cep,nr _{max}	69.2
Respect de l'exigence Cep,nr ≤ Cep,nr _{max}			OUI

Pour les générateurs de chaleur ou de froid utilisés pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et/ ou le refroidissement des locaux la cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le contrôle visuel sur site du nombre et du type de générateur.

OUI

3. Consommation d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en kWhep/(m².an)

Cep	51.7	Cep _{max}	94.4
Respect de l'exigence Cep ≤ Cep _{max}			OUI

4. Impact sur le changement climatique associé aux consommations d'énergie primaire : coefficients Ic_{énergie} et Ic_{énergie max} en kg eq CO₂/m²

Ic _{énergie}	64.1862	Ic _{énergie max}	201.3917
Respect de l'exigence Ic _{énergie} ≤ Ic _{énergie max}			OUI

5. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction : coefficients Ic_{construction} et Ic_{construction max} en kg eq CO₂/m²

Fourniture de documents justifiant des quantitatifs et des références des produits renseignés dans le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale par le maître d'ouvrage

OUI

Ic _{construction}	415.4425	Ic _{construction_max}	887.4708
Respect de l'exigence Ic _{construction} ≤ Ic _{construction_max}			OUI

Pour les données d'entrée du calcul des indicateurs d'impact sur le changement climatique du bâtiment sélectionnées, les documents justifiant des quantitatifs et des références des produits renseignés dans le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale sont cohérents

OUI

Pour les données d'entrée du calcul des indicateurs d'impact sur le changement climatique du bâtiment sélectionnées, les documents justifiant des quantitatifs et des références des produits renseignés dans le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le contrôle visuel sur site sont cohérents

OUI

6. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante

DH	276.4	DH _{max}	1250
----	--------------	-------------------	-------------

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
à l'achèvement des travaux

Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$

OUI

7. Autres indicateurs évalués

Impact sur le changement climatique associé au bâtiment $I_{Cbâtiment}$ (en kg eq CO₂/m²)

537.1194

Stockage de carbone biogénique StockC (en kg eq CO₂/m²)

285.5861

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Isolation des parois opaques du bâtiment entre locaux à occupation continue et discontinue

Fourniture de documents de justification des isolants posés par le maître d'ouvrage	OUI
Pour l'ensemble des isolants, cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le document de justification des isolants posés par le maître d'ouvrage	OUI
Pour l'ensemble des isolants, respect de l'exigence $U \leq 0,36 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$	OUI

2. Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le contrôle visuel sur site	OUI
À l'exception des baies des locaux à occupation passagère, les baies ont un facteur solaire inférieur ou égal au facteur solaire défini dans le tableau de l'article 24 de l'arrêté du 4 août 2021 ¹	OUI

¹ Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation

3. Perméabilité à l'air de l'enveloppe

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage	Mesure sur site
Fourniture du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le ministère chargé de la construction	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et les documents justificatifs de l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment	OUI

4. Système de ventilation

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude énergétique et environnementale et le contrôle visuel sur site des systèmes de ventilation installés	OUI
Un opérateur reconnu compétent par le ministre chargé de la construction a vérifié la conformité des systèmes de ventilation	OUI
Conformité du système de ventilation attestée par le rapport de vérifications et de mesure fourni par le maître d'ouvrage	OUI

Chapitre 4 : Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « opération » **NON**

Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau » **NON**

Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » **NON**

Signataire : Lesaicherre T.

Le : 12/12/2024

Signature :

